

Quelle histoire... !

Saisie des biens de Margueritte Chauvin, veuve de Pierre Gaubert, par Maître Maurel huissier pour le non-paiement de l'impôt en 1811, 1812 et 1813. Pierre Brunel s'en porte garant et les prend en charge.

On est sous le 1^{er} Empire de Napoléon Bonaparte.

Retranscription de l'acte authentique par Patrick Claude le 2 novembre 2025.

(Sources : documents familiaux de Claude Bonnet.)

L'an mille huit cent treize et le seize du mois de juin, investi de la contrainte dernière pour les rôles de constitution l'intérêt de cette commune de Mallefougasse, rendus exécutoire par Monsieur le préfet du département des Basses-Alpes se tenant à Digne et formé et à la requête du Sieur Follin percepteur de cette dite commune de Mallefougasse qui élit domicile audit lieu dans son bureau de recette, nous Jean-Baptiste Maurel, huissier Impérial et porteur de présente patente n° 10 à la mairie de Forcalquier tenant et matricule au greffe dudit tribunal civil de l'arrondissement dudit Forcalquier y demeurant et y domiciliant, soussigné avoir fait commandement aux hoirs (héritiers) de Pierre Gaubert à feu Georges, représenté par Margueritte Chauvin sa veuve de ce dit lieu de Mallefougasse de payer tout de suite audit Sieur percepteur la somme de quarante un francs quatre-vingt-un centimes pour la contribution directe des années 1811, 1812 et 1813 échues, plus quatre francs et vingt et un centimes pour frais de signification de ladite contrainte et aussi du premier du courant à l'ensemble des frais du présent suivant le

jour mis au bas. Ladite Margueritte Chauvin ayant refusé de payer lesdites sommes en parlant à sa personne, nous lui avons déclaré que nous allions à l'instant procéder à la saisie de ces fruits, en conséquence nous nous serions portés sur une propriété de terre située dans le terroir dudit Mallefougasse, quartier du coulet de Charles, qui se trouve : confrontant du levant (Est) chemin, du midi (Sud) autre chemin, du couchant (Ouest) les hoirs (héritiers) de Jean-Joseph Girard, et du nord le même, actuellement semée d'avoine d'environ cinq décalitres en semences, et de là nous nous serions encore portés sur une autre terre dans la même terroir, quartier des plaines, qui confronte du levant, midi et couchant le chemin et du nord Jean-Joseph Girard, semée d'avoine de la contenance d'environ quatre décalitres en semences, tous lesquels semés, encore en attendant la saison, les avons saisis, et en avons donné la garde à Pierre Brunel agriculteur de ce lieu de Mallefougasse y demeurant et domicilié, attendu que la dite Chauvin ne nous en a produit aucun, lequel parlant en sa personne s'en est chargé et rendu séquestre et gardien de la charge de représenter le tout toute les fois qu'il en sera requis par justice, et lui avons laissé copie de cet exploit requis signé à dit ne savoir de ce enquis. De même feuille, avons donné pareille copie à monsieur le maire de cette dite commune de Mallefougasse qui nous a signé l'original du présent exploit, ce qui a été fait le jour du présent pour les validations et papier seulement, et de dix francs vingt centimes ainsi l'attestons nous.

Signature : Maurel huissier.

Ajout du 12 septembre 1813

J'ai reçu du Sieur Pierre Brunel, séquestre quinze francs quinze centimes pour le montant de la veuve et treize panaux d'avoine au prix d'un franc trente et deux centimes et deux quintaux de pailles vendues au prix d'un franc trente centimes.

Déclaration faites de quatre francs quinze centimes pour frais fait par ledit séquestre.

À Saint Etienne le 12 septembre 1873.

Signature : illisible



Terrain du coulet de Charles (cadastre Napoléonien)



Terrain des plaines (cadastre napoléonien)

Acte authentique



auquel prétant a gageur son jeu est changé et rendu à gageur.
Gardien des biens de représentant le tout pour le jeu qu'il a pris
à gageur prétant à lui l'argent laissé par le dit gageur lequel il
l'a dit au jeu, de ce temps, & de l'avis fait avec son prétant
Copie au 11^{me} de mai de cette ville commun de Mallesouage qui nous
avons l'original du jeu lequel est à qui a été fait le jeu d'argent pour
les vacances et plus tard seulement et de l'avis fait avec son prétant
l'avis fait avec son prétant.

Mallesouage.

J'ai rendu au 1^{er} octobre 1741, le jeu d'argent
à quinze lantines pour lequel ont été versées des treize lantines
et une au profit de mes frères, trente deux lantines et trente
quinze lantines, par laquelle rendue au profit de mes frères trente lantines
l'écoulement fait de quatre frères quinze lantines pour faire faire
par le dit gageur.

à Mallesouage le 12. juillet 1743

Mallesouage

Théodore Boulard
Seigneur